

Service instructeur
Direction Générale des Services
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° 4e/63-07

Service consulté

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA REALISATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX PRIVES
GPV de Mulhouse**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la réalisation de logements sociaux privés, seraient éligibles à une subvention sept dossiers OPAH/GPV de Mulhouse, pour un montant de 3 559 € et un dossier OPAH classique pour un montant de 2 317 €, soit un total de 5 876 €.

Un dispositif d'incitation à la création de logements aidés dans le secteur privé a été mis en place dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat. Lorsqu'un propriétaire bailleur accepte de pratiquer un loyer réglementé (loyer conventionné ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement) à l'issue d'une opération de réhabilitation, le logement entre dans le champ de définition du logement social.

Les crédits départementaux financent à hauteur de 5%, pour les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les travaux subventionnables selon les critères définis par l'ANAH. Ces financements ont pour effet de majorer d'un montant équivalent la part de l'ANAH.

1. EN OPAH/GPV DE MULHOUSE

Dans cette OPAH « Renouvellement Urbain », le Département accorde prioritairement ses aides (5%) pour les travaux classiques entraînant un loyer conventionné, mais aussi pour des dépenses de sortie d'insalubrité pour les propriétaires bailleurs et occupants.

- Cinq dossiers seraient éligibles à la subvention départementale :

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE REHABILITE	TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ANAH	SUBVENTION ANAH	SUBVENTION CONSEIL GENERAL PROPOSEE 5%
Mr DREYER Antoine	54 rue des Vosges MULHOUSE	8 749	3 253	437
Mlle AIT EL MAHJOUB Elhame	39 bd des Alliés MULHOUSE	4 190	4 190	210
Mr et Mme LIEBENGUTH Michel	207 rue de Bâle MULHOUSE	15 577	5 600	779
Mlle POIRE Anne-Sophie	48 rue Franklin MULHOUSE	3 483	1 304	186
Mr et Mme KURUMAL Erdogan	25 rue du Siphon MULHOUSE	13 000	5 200	650
			TOTAL	2 262 €

- 2 autres dossiers seraient éligibles à la subvention au bénéfice de la SERM, conformément au protocole de préfinancement des subventions de l'OPAH et délibérée à la Commission Permanente le 12 mars 2004.

Rappelons que ce protocole permet aux particuliers de s'engager dans des travaux sur leur patrimoine sans avoir à porter la charge financière créée par le décalage entre le paiement des entreprises (2 mois après l'achèvement des travaux) et la perception des différentes subventions qui interviennent bien au-delà de ce délai de 2 mois.

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE REHABILITE	TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ANAH	SUBVENTION ANAH	SUBVENTION CONSEIL GENERAL PROPOSEE 5%
Mr et Mme DEVE Ahmet (SERM)	12 rue du Brochet MULHOUSE	12 946	4 531	647
Mlle SAIDI Myriam (SERM)	5 rue Engel Dolfus MULHOUSE	13 000	5 200	650
			TOTAL	1 297 €

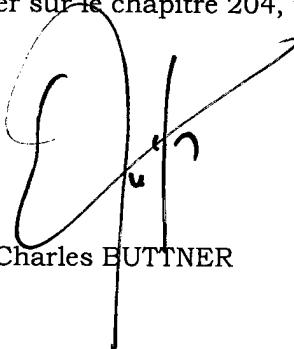
2. EN OPAH CLASSIQUE

Un logement conventionné serait éligible à la subvention départementale dans le cadre de l'OPAH du district de Guebwiller :

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE REHABILITE	TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ANAH	SUBVENTION ANAH	SUBVENTION CONSEIL GENERAL PROPOSEE 5%
Mr MAHRER Maurice	8 rue St Antoine GUEBWILLER	46 349	20 857	2 317 €

Il vous est proposé d'accorder les subventions détaillées dans le présent rapport, étant précisé que le montant total, soit 5 876 €, serait à prélever sur le chapitre 204, nature 2042.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER